

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
9 AVRIL 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 1 ^{er} avril 2021
Date d'affichage de la convocation	: 1 ^{er} avril 2021
Date de publication	: 15 avril 2021
Date de transmission	: 15 avril 2021

L'an 2021 et le 09 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Henri Bigand "Espace les Carrières", lieu adapté, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : CREPIN Armelle, DUPONT Sabine, MACQUET Cynthia, ASSET Alisson, BUY Anne-Laure, MILLAMON Catherine, MM : HENON Hervé, KLEIN Gérard, LOISEL Vincent, NORMANT Alain, FROISSART Mickaël et FOURCROY Freddy.

Excusés ayant donné procuration : Mme LEFEVRE Stéphanie à M. BOURGEOIS Stéphane et M. HOCQ Thierry à M. FOURCROY Freddy.

A été nommé secrétaire : M. HENON Hervé

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

1°) POINTS D'INFORMATION :

1 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département pour la requalification du centre bourg (MMU)

Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département. Pour rappel, l'accompagnement du Département porte sur l'aménagement de voirie, l'assainissement des eaux pluviales et la création d'une voie verte.

2 - Campagne de Vaccination Covid 19

Le centre de vaccination de Damrémont est désormais piloté par le CHB. Dans le cadre de cette nouvelle organisation, la commune a nommé un référent vaccination en la personne de Claudine Sgard qui sera le contact du CHB pour le suivi et la mise en œuvre de cette procédure (tableau de recensement pour programmer les rendez-vous). Priorité est donnée aux personnes les plus âgées et/ou vulnérables.

Mise en place d'une Vac' mobile par le CHB en direction des personnes vulnérables peu ou pas autonomes ou difficilement mobilisables qui fonctionnera en lien avec la commune.

A ce jour, toutes les personnes de plus de 75 ans résidant dans la commune ont été contactées par les services municipaux :

- 85 sont vaccinées et ont reçu une ou deux doses
- 8 ne souhaitent pas se faire vacciner pour le moment
- 3 devraient être vaccinées dans les prochains jours dont deux à domicile.
- 3 personnes sont en attente d'un avis médical (sortie d'hospitalisation récente et problèmes d'allergie).

Enfin, 3 personnes sont injoignables à ce jour.

3 – Gestion de la crise sanitaire

Garde d'enfants des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie.

L'accueil des enfants dans les établissements scolaires et les établissements d'accueil de jeunes enfants est suspendu à compter du mardi 6 avril et ce jusqu'au lundi 26 avril 2021.

A l'école, une solution d'accueil a été mise en place pour les enfants des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie, afin qu'ils puissent continuer de travailler.

Cet accueil se fait par groupes de 10 élèves maximum en école maternelle et 15 en élémentaire. L'accueil périscolaire est mis en place par la commune.

- 16 enfants ont été accueillis à l'école chaque jour de cette semaine.
- 10 enfants en moyenne ont bénéficié d'un service de restauration scolaire. Des plateaux repas chauds ont été servis dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

4 – Communication sur l'état des indemnités perçues par les élus municipaux (art. L 2123-24-1-1 modifié du CGCT)

Comme le précise le statut de l'élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local (au sein du Conseil, syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, etc.).

Cette obligation est introduite par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (art. 93).

Cet état annuel ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

5 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur prévoit dans son article 8 les modalités d'information des conseillers municipaux.

S'agissant des questions orales :

- L'expression des conseillers sur toutes les questions qui font l'objet de l'ordre du jour (y compris les points d'actualité) est régie par les articles 17 à 21.
- Une proposition de modification du Règlement Intérieur sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal avec définition des modalités particulières pour le dépôt préalable à la séance des questions orales que souhaiteraient poser les conseillers sur les affaires de la commune ne faisant pas l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Après vérification, le règlement Intérieur peut le prévoir en application des dispositions de l'article L 2121-19 du CGCT.

Dépôt obligatoire en mairie des questions 24 ou 48 heures avant la séance.

2°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote du budget primitif 2021 de la Commune.

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

Le budget de la Commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 641 088.44 euros** et en section d'investissement à la somme de **1 956 183.96 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021.

3°) VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.84 % (dont taux du Département : 22.26 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40 %

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4°) TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de financer en partie les publications municipales, il convient de prévoir le principe d'une insertion payante des encarts publicitaires.

Il rappelle que par délibération du 07 Juillet 2017, le Conseil Municipal a adopté les tarifs actuellement applicables aux encarts insérés dans le bulletin municipal annuel.

Il précise que, la parution du magazine municipal «Baincthun aujourd'hui et demain » changeant de périodicité à compter de l'année 2021, il est envisagé de proposer aux professionnels souhaitant y faire paraître une insertion publicitaire une option tarifaire entre un tarif incluant une seule parution ou un tarif préférentiel pour une insertion dans les deux parutions annuelles.

Il convient en conséquence de modifier les tarifs actuellement applicables.

Format carte de visite	: 100 euros
Format 10 x 15	: 170 euros
Format demi page	: 250 euros
Format page complète	: 400 euros

Il propose la grille tarifaire suivante :

Une parution :

1/16 de page : 50 euros

1/8 de page : 100 euros

1/4 de page : 180 euros

1/2 page : 250 euros

La page complète : 400 euros

-30% sur la deuxième parution

1/16 de page : 35 euros

1/8 de page : 70 euros

1/4 de page : 126 euros

1/2 page : 175 euros

La page complète : 280 euros.

La recette sera encaissée par émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs d'insertion publicitaires sus mentionnés.

5°) ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2014, les horaires de toutes les écoles du Département s'inscrivent dans le cadre règlementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé

par les articles D 521-10 et D 521-13 du Code de l'Éducation.

En application de ces dispositions cette organisation obéit aux principes nationaux qu'elles définissent, avec des possibilités de dérogation définies notamment par le Décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 qui permet l'adoption de la semaine de quatre jours pour les communes qui le souhaitent.

Il rappelle également que par délibération du 30 Juin 2017, le Conseil Municipal a acté ce retour à la semaine de quatre jours sur proposition conjointe de la municipalité et du Conseil d'École.

Il précise que, l'organisation des temps scolaires étant arrêtée pour une période de trois ans maximums, celle fixées en 2017 arrive à expiration à la rentrée 2021, compte tenu d'une période de prolongation exceptionnelle d'un an en raison de la crise sanitaire.

Une nouvelle organisation doit donc être proposée pour la rentrée scolaire 2021, que l'ancienne soit reconduite ou modifiée, sans qu'il puisse y avoir tacite reconduction.

Il informe que, dans sa séance du 16 mars 2021, le Conseil d'École a adopté le schéma d'organisation suivant applicable chaque semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, qui prend en compte la nécessité d'adapter les horaires de la cantine scolaire (passage à deux services).

- Horaires de Garderie (service municipal) : 07 h 30 à 08 h 20
- Ouverture des portes : 08 h 20
- Cours du matin : 08 h 30 à 11 h 30
- Fin des cours : 11 h 30
- Cantine (service municipal) : 11 h 30 à 13 h 20
- Ouverture des portes : 13 h 20
- Cours de l'après-midi : 13 h 30 à 16 h 30
- Garderie (service municipal) : 16 h 30 à 18 h 30

Il indique que cette nouvelle grille horaire, qui a été transmise à l'Inspection de l'Éducation Nationale le 09 Avril 2021 date de rigueur, doit faire l'objet d'une validation par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition commune d'organisation des temps scolaires telle que rappelée ci-dessus.

6°) ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET INNOVATION TERRITORIALE 2020 - « Alimentation durable et proximité alimentaire »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 14 décembre 2020, la Commission Permanente du département du Pas- de-Calais a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 3 750 €, pour l'alimentation durable et la proximité alimentaire. Ce dossier présenté avait été approuvé le 7 décembre 2020 par un jury prévu au règlement de l'Appel à Projets, celui-ci n'ayant pas pu se réunir en raison des circonstances sanitaires, et a été retenu parmi les 14 lauréats de cet appel à projet, visant à soutenir les initiatives et projets innovants des territoires ruraux.

Cette subvention est accordée, suite au vote du budget par la majorité départementale. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention du Département au titre de l'Appel à projet Innovation Territoriale 2020, d'un montant de 3 750 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

